

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 03 février 2025

Le trois février deux mille vingt-cinq les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT GENIS DE SAINTONGE se sont réunis en séance publique à la mairie, 19 place ambroise sablé sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du C.G.C.T.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/01/2025

Membres présents : MM QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, PERRAUD Francis, MISSONNIER Jean-Claude, LAMAINIERE Bernard, GUESDON Christiane, COCHAIN Dominique, PASCAULT Aurélie, CHEVREUX Rolland, CAILLEROT Elisabeth, METAIS Christine, PALLISSIER Jean-Jacques, ANNEREAU Jean-Michel, TONDUSSON François formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : LABATTU Carole.

Secrétaire de séance : Monsieur ANNEREAU Jean-Michel.

I) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de réunion du 27 novembre 2024.

II) AAPC – RENOVATION THERMIQUE DE LA GENDARMERIE – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur Annereau se retire de la salle et ne prend part au vote.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des travaux de la Commission Communale des bâtiments et des résultats de l'appel public à la concurrence visant à la dévolution des travaux de rénovation thermique de la gendarmerie.

En fonction du montant prévisionnel, de la nature et de la complexité de l'opération, la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics a été retenue comme code de passation des marchés de travaux. Cette procédure n'impose pas de réunion de la commission d'appel d'offres.

Vingt-deux offres ont été déposées et ont fait l'objet d'un rapport comparatif et d'analyse des offres de prix dressé par l'équipe de maîtrise d'œuvre en date du 29 janvier 2025.

A la demande de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal procède à un examen attentif des documents présentés.

En fonction des critères définis par les articles 4, 4 bis et 4 ter du règlement de consultation, il décide de retenir les propositions détaillées ci-après :

Lot 1 – GROS OEUVRE:– *SARL GREZIL – Braud Saint Louis (33)*

- Montant total du marché : 5 439.11€ HT

Lot 2 – COUVERTURE - ZINGUERIE: *AMCC – Saint Genis de Saintonge (17)*

Montant total du marché : 28 510.36 € HT

Lot 3 – MENUISERIES EXTERIEURES : *SARL AM Menuiseries charpentes – Saint Germain de Lusignan (17)*

- Montant total du marché : 55 541.36€ HT

- Lot 4 – ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR – PEINTURES EXTERIEURES – *David Davitec – Bordeaux (33)*
- Montant total du marché : 164 111.69€ HT
- Lot 5 – MENUISERIE INTERIEURE – OUVRAGES PLAQUES DE PLATRE : *SARL AM Menuiseries charpentes – Saint Germain de Lusignan (17)*
- Montant total du marché: 32 453.00 € HT
- Lot 6 – CARRELAGE – FAÏENCE : *SARL Bugeau – Plassac (17)*
- Montant total du marché: 14 929.10€ HT
- Lot 7 – PEINTURE INTERIEURE : *SARL Fortier Peintures – Archiac (17)*
- Montant total du marché: 4 496.84€ HT
- Lot 8 – ELECTRICITE COURANT FORT ET COURANT FAIBLE
- Lot déclaré infructueux car aucune offre a été remise.
- Lot 9 – CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE : *FPC – Plassac (17)*
- Montant total du marché: 110 431.51€ HT

TOTAL GÉNÉRAL TRAVAUX HT : 415 912.97€

TOTAUX TRAVAUX TTC : 499 095.56 €

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires avec les entreprises retenues.

III) VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL – RUE FANNY.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce point est retiré de l'ordre du jour.

IV) REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan local d'Urbanisme par délibération en date du 16 septembre 2020.

L'article 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comprennent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'article L151-5 du code de l'urbanisme dispose que le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il

est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU.

Monsieur Le Maire détaille alors les orientations générales au projet de PADD en suivant le projet de ce document :

Axe 1 : Une commune qui se développe et évolue avec son époque

1.1 Augmenter légèrement la population, conserver l'esprit de la commune.

- Miser sur une augmentation de la population et anticiper les besoins des nouveaux ménages.
- Développer une offre de logement adaptée pour accueillir une légère augmentation de la population équivalente à un taux de variation annuel d'environ 1.3% par an entre 2025 et 2035.

1.2 Densifier pour ménager les espaces naturels, agricoles et forestiers.

- S'appuyer sur les groupements bâtis existants pour la création de nouveaux logements.
- S'appuyer sur une hiérarchisation claire des différents groupements bâtis pour concentrer prioritairement l'accueil de population dans les groupements les plus équipés (équipements publics, commerces, réseaux, etc.)
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en priorisant la densification.
- Viser une réduction du rythme de la consommation d'espaces de 50% par rapport à la période 2015-2025.
- Produire un minimum de 80% de logements en densification.
- Eviter la consommation de terres agricoles, naturelles ou forestières en n'autorisant les nouvelles constructions à usage d'habitats qu'au sein des enveloppes urbaines, ou à proximité directe de celles-ci dans des secteurs définis.
- Permettre et encourager la division parcellaire, la mobilisation des dents creuses et la réhabilitation du bâti existant.
- Encourager la mutation et la rénovation des bâtis existants pour créer de nouveaux logements.
- Anticiper les éventuelles futures divisions parcellaires lors des opérations d'aménagement.
- Veiller à mettre en œuvre une densification douce et respectueuse du cadre de vie.

1.3 Vers un habitat diversifié répondant aux besoins de la population

- Prévoir le développement d'un habitat adapté aux évolutions de la structure démographique de la commune.

- Diversifier l'offre de logements, en matière de taille et de type (habitat individuel, semi-collectif, collectif) afin de proposer une offre de logements adaptée à toutes les étapes des parcours résidentiels.
- Développer une offre de logements novatrice (habitat léger, habitat partagé et intergénérationnel, etc.).
- Adapter le parc à la perte d'autonomie et au vieillissement de la population, et ce tout particulièrement à proximité des équipements, commerces et services.
- Encourager le développement d'un parc de logements locatifs.
- Garantir la qualité du cadre de vie et la mutation du parc de logements en centre-bourg en anticipant la réalisation de la déviation de la RD137.
- Requalifier le parc de logements existant.
- Reconquérir des logements vacants, notamment dans le bourg de la commune.
- Lutter contre l'habitat indigne et la vétusté des logements.
- Permettre et encourager l'amélioration des performances énergétiques des logements et anticiper les conséquences du changement climatique en prévoyant l'adaptation du parc.
- Diversifier l'offre de logements en l'adaptant aux besoins des habitants et aux évolutions des manières d'habiter.
- Promouvoir un habitat de transition entre logement et hébergement spécifique aux personnes âgées.
- Prévoir un habitat adapté à l'accueil de jeunes actifs et de jeunes ménages.
- Faciliter l'accession à la propriété abordable.

1.4 Protéger le patrimoine tout en permettant l'innovation urbaine et architecturale

- Intégrer le paysage comme étant une composante à part entière de l'aménagement du territoire et de sa qualité de vie.
- Préserver les paysages, notamment aux abords des cours d'eau afin de protéger des points de vue de grand intérêt, tout en veillant à permettre le développement des activités agricoles gages de l'entretien des paysages, et à valoriser l'habitat ancien.
- Identifier, repérer et préserver les éléments naturels qui forment les paysages de la commune.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti du territoire.
- Identifier, repérer et préserver les éléments patrimoniaux qui font l'identité de la commune.
- Identifier des cônes de vues vers les sites emblématiques et soigner l'intégration paysagère des constructions situées dans ces cônes de vues, tout en garantissant la possibilité de construire des bâtiments innovants.
- Soigner les abords des éléments patrimoniaux de la commune.
- Permettre la rénovation et la reconstruction des bâtiments anciens tout en les modernisant.
- Encourager tout type de construction et de formes dans le respect du style du pays, en permettant les écarts notamment pour l'environnement et l'innovation architecturale.
- Engager des actions permettant la requalification des bâtis et des friches dans les centres des bourgs et villages.
- Permettre la mutation des friches et bâtis vacants vers de l'habitat ou de l'activité économique.
- Intégrer la composante paysagère dans tous les projets d'aménagement.
- Encadrer l'aspect des nouvelles constructions pour assurer leur intégration paysagère et engager une réflexion sur les formes urbaines pour préserver les paysages.
- Veiller à l'intégration paysagère des constructions et des installations nouvelles : infrastructures énergétiques et constructions à usage économique, habitations, constructions agricoles.
- Requalifier et améliorer l'intégration paysagère des zones d'activités en encourageant l'aménagement paysager des espaces non-bâtis et en travaillant sur les formes et les coloris.
- Entretenir l'image accueillante des villages en évitant la banalisation paysagère des secteurs à urbaniser et franges urbaines et en favorisant la requalification des entrées de bourg.

Axe 2 : Une commune sensible aux modifications climatiques

2.1 Adapter le territoire aux changements climatiques

- Participer à la lutte contre le changement climatique et s'adapter à ses conséquences.
- Favoriser la réhabilitation et l'adaptation du parc existant de constructions aux nouvelles exigences suscitées par le changement climatique, notamment en matière d'isolation thermique et de diminution de la demande de l'habitat en énergie.
- Encourager les modes de transport non ou peu polluants, et non ou peu émetteurs en gaz à effet de serre.
- Permettre le développement des énergies renouvelables et/ou décarbonées dès que possible, à l'occasion de tout projet d'aménagement et de construction, et soutenir en particulier le développement de la filière photovoltaïque et de capteurs solaires de toute catégorie.
- Favoriser le déploiement d'une trame végétale protectrice vis-à-vis du réchauffement climatique, via des plantations à l'occasion des nouvelles opérations d'aménagement.
- Veiller à l'intégration de végétation dans les projets d'aménagement afin de lutter contre les phénomènes d'ilots de chaleur.
- Permettre la décarbonation et l'amélioration de la qualité de l'air en ville en soutenant la réalisation de la rocade de contournement du centre de Saint-Genis.

2.2 Préserver les espaces naturels pour préserver la biodiversité

- Participer à la préservation des milieux naturels.
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant au maximum leur imperméabilisation.
- Participer à la préservation des espaces bénéficiant de protections environnementales (Natura 2000 : Zone de Conservation Spéciale Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents, Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2 Haute Vallée de la Seugne, zones humides inventoriées, ...).
- Préserver les milieux aquatiques et associés (cours d'eau, plans d'eau, végétation aux abords des cours d'eau, etc.), notamment la Seudre, la Rochette et le ruisseau des Laignes.
- Préserver les espaces boisés et les massifs forestiers.
- Contribuer à la protection, via le PLU, des espaces présentant de fortes suspicions de zones humides sur le territoire communal, notamment ceux qui font l'objet de cartographies officielles (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seudre et Charente) et les exclure de tout espace ouvert à la construction.
- Assurer le fonctionnement du réseau écologique du territoire pour favoriser l'accueil et le développement des espèces.
- Empêcher le phénomène de mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Protéger et sanctuariser les éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques).
- Porter une attention particulière aux éléments vernaculaires naturels (complexes tels que les haies, les mares, les prairies) comme paysagers (murets, fossés, bosquets ...). Ce sont des espaces préférentiels d'accueil de la faune qui favorisent son déplacement.
- Remettre en bon état les continuités terrestres, aquatiques, et humides fragmentées.
- Prévoir une urbanisation favorable à la biodiversité (espaces verts, plantation d'arbres et de haie, végétalisation des toitures/façades, etc.).
- Favoriser la réalisation de projets permettant le développement de la biodiversité en ville (jardins partagés, culture des frontages ...)

2.3 L'eau, ressource essentielle à protéger

- Assurer une bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.
- Adapter l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau.
- S'assurer de la cohérence entre la capacité des réseaux et l'ambition démographique

- Préserver et améliorer les ressources en eau (captages), pour les besoins actuels et futurs de la population.
- Adopter une gestion durable des eaux pluviales.
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales, notamment par le déploiement d'aménagements adaptés (Noues, bassins d'orage, bassins de rétention, préservation des haies ...).
- Encourager l'installation de dispositifs de récupération des eaux pluviales.

2.4 Vers la sobriété énergétique et l'autoconsommation

- Limiter la consommation énergétique du territoire.
- Permettre et encourager la rénovation énergétique des bâtiments.
- Encourager un urbanisme innovant permettant l'utilisation de matériaux efficaces sur le plan énergétique et permettre le développement de formes urbaines économes en énergies.

Produire et consommer une énergie locale

- Faciliter la mise en place de dispositifs de production individuels afin d'offrir les conditions favorables à l'autoconsommation.
- Permettre le déploiement de la production énergétique issue des filières photovoltaïques, géothermiques et de la filière bois.
- Veiller à ne pas altérer la ressource énergétique pour que celle-ci reste durable.
- S'appuyer sur le potentiel foncier des zones urbanisées (anciennes carrières, friches, parkings, etc.) pour développer le photovoltaïque au sol.

2.5 Tenir compte et prévenir des risques

- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques.
- Limiter la constructibilité dans les zones à risques (zones de risques naturels : tempête, inondation - notamment face aux derniers aléas climatiques, mouvement de terrain ...) et zones soumises aux risques technologiques (installations classées SEVESO et de transport de matières dangereuses).
- Prévenir le risque incendie, en évitant les constructions aux abords des zones à risque.
- Ménager des zones de transition entre les secteurs forestiers et agricoles et les franges bâties pour limiter l'exposition des populations au risque d'incendie notamment vis-à-vis des surfaces cultivées et boisées (feux de cultures, feux de forêt ...).
- Réduire les pollutions de l'air, des sols et de l'eau d'origine industrielle, résidentielle ou agricole.
- Éviter d'exposer les populations aux nuisances.
- Encadrer l'implantation des constructions dans les zones de nuisances et/ou de pollutions, (ex : les sites d'exploitation agricole, secteurs soumis aux nuisances sonores le long d'axes routiers majeurs, etc.).
- Respecter les périmètres de réciprocité entre les constructions et les bâtiments agricoles pour limiter l'exposition aux nuisances (bâtiments d'élevage, stockage, coopératives d'utilisation du matériel agricole, entreprises de travaux agricoles ...).
- Éviter le développement des activités incompatibles avec l'habitat résidentiel dans les espaces urbains structurants tels que le bourg.

Axe 3 : Une commune où il fait bon vivre

3.1 Péreniser l'activité économique et permettre son développement

- Inscrire le développement de l'activité économique dans un contexte de sobriété foncière et de renforcement de l'existant.
- Encourager la mutualisation des espaces et du bâti dans les espaces accueillant des activités économiques.
- Encourager la requalification des friches existantes pour le développement de l'activité économique.

- Prévoir les aménagements et infrastructures adaptés aux petites entreprises et activités artisanales, ainsi qu'à l'activité industrielle.
- Permettre aux entreprises présentes sur le territoire de se développer pour répondre aux enjeux économiques auxquels elles font face.
- Rechercher l'exemplarité environnementale des secteurs de développement économique.
- Encourager le développement d'une économie et de services répondant aux besoins locaux
- Veiller au maintien dans le centre-bourg des activités artisanales, commerciales et des services en anticipant leur développement.
- Accompagner le développement des entreprises artisanales de la commune.
- Favoriser les initiatives liées à l'économie circulaire.
- Conforter l'offre d'accueil pour les professions de santé, par exemple sous forme de lieux de santé collectifs.
- Encourager le développement de l'offre commerciale et des services sur le territoire en favorisant l'implantation de commerces et services dans le centre-bourg.
- Rechercher l'intensification des usages et la mixité des fonctions dans le bourg
- Préserver les cellules commerciales dans le centre-bourg.
- Prévoir l'aménagement et la renaturation des espaces publics pour renforcer l'attractivité des commerces et l'accueil de commerces ambulants.
- Permettre l'installation d'espaces de vente directe dans le bâti agricole favorisant ainsi la diversification de l'activité.
- Soutenir les initiatives locales permettant l'installation de nouvelles formes de commerces : commerces éphémères, points de vente mutualisés ...
- Permettre la création de lieux conviviaux dédiés au télétravail (coworking, tiers-lieux ...) pour accompagner les mutations des modes de travail.

3.2 Pour une agriculture renforcée et une mutualisation de ses équipements

- Soutenir l'activité agricole et sa pluralité, tout en accompagnant ses évolutions, en particulier en faveur de pratiques raisonnées et respectueuses de l'environnement et des ressources du Territoire.
- Encourager la diversification agricole et permettre la mutualisation des nouveaux services développés (atelier de transformation, point de vente, sites logistiques, été.).
- Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles abandonnés ayant une valeur patrimoniale (type « corps de ferme et annexes »).
- Encourager le réemploi ou la renaturation des bâtiments agricoles ayant perdu leur usage.
- Poursuivre le développement de la filière viticole, tout en veillant à ne pas tendre vers la monoculture et contribuer à atteindre un modèle de souveraineté et alimentaire.
- Inciter au développement de toitures photovoltaïques sur les nouveaux bâtiments agricoles.
- Rendre possible la cohabitation harmonieuse entre l'activité agricole et son environnement.
- Veiller à préserver, dès que possible, des espaces tampons entre l'activité agricole et les secteurs d'habitat pour minimiser le risque de conflits d'usages.
- Encadrer l'insertion paysagère des nouvelles constructions agricoles.

3.3 Un tourisme vert axé sur un réseau patrimonial

- Encourager le développement d'un tourisme vert basé sur les atouts patrimoniaux du territoire.
- Conforter et développer l'offre d'hébergements touristiques du territoire communal, en permettant sa diversification, en particulier l'hébergement respectueux de l'environnement tel que l'habitat léger et le camping, plutôt que les locations touristiques de courtes durées (type airbnb).
- Protéger et valoriser le patrimoine local pour en faire le support du développement touristique.
- Assurer des liaisons douces et sécurisées entre les différents éléments patrimoniaux du territoire.

- S'appuyer sur les espaces naturels pour développer l'offre touristique, en permettant les aménagements légers à des fins de mise en valeur de ces milieux.
- Permettre les changements de destinations de bâtiments inusités pour les transformer en gîtes touristiques.

3.4 Tendre vers une atténuation de la dépendance à la voiture individuelle

- Développer le maillage de liaisons douces
- Identifier et préserver les cheminements doux pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, touristique et résidentielle, du territoire.
- Développer des itinéraires doux sécurisés pour connecter les différents villages et hameaux au bourg de la commune.
- Adapter l'espace dédié à la voiture pour accorder plus d'espace et sécuriser davantage les mobilités actives.
- Faciliter les alternatives à la voiture individuelle, en développant des aires de covoiturage par exemple.

3.5 Renforcer l'accès aux équipements, le bien-être et la vie communale.

- Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes.
- Accroître l'accessibilité des équipements publics pour en favoriser l'accès pour tous.
- Favoriser les ilots de fraîcheur en soutenant les projets en lien avec la renaturation (création de surfaces perméables et végétalisées).
- Développer la végétation dans le bourg en privilégiant les essences adaptées au territoire en tenant compte des évolutions climatiques en cours.
- Anticiper les besoins des associations de la commune pour les pérenniser.
- Prévoir l'aménagement de la commune en réservant les espaces dimensionnés aux besoins en équipements, services et activités économiques.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Le Conseil Municipal

- S'exprime sur le contenu des orientations déclinées dans le PADD :
Aucune observation n'est formulée sur les orientations proposées.
- Prend acte de la tenue ce jour, au Conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme.
- Autorise Monsieur le Maire à sursoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuses l'exécution du futur PLU (conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme)

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

V) CHANGEMENT DE NOM DE LA ROUTE DE CHEZ LES CLERCS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du problème d'adressage entre la route de chez les clercs et le chemin du Bois de Chez les Clercs qui implique de nombreuses erreurs pour la distribution du courrier, des colis livrés par les transporteurs. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de renommer la ROUTE DE CHEZ LES CLERCS, en ROUTE DE JONZAC qui est la continuité du bourg. La numérotation sera métrique à partir du rond-point de la RD 137. Au vu de ce changement d'adresse, les habitants de cette rue devront faire

le nécessaire auprès de leurs organismes pour signaler ce changement. La nouvelle dénomination deviendra donc :

PARCELLES	ANCIENS NOMS	NOUVELLE DÉNOMINATION
B 582	10 rte de chez les clercs	1050 Route de Jonzac
B 1028	8 rte de chez les clercs	1052 Route de Jonzac
B 1027	4 rte de chez les clercs	1054 Route de Jonzac

Monsieur le maire aura en charge de prévenir : Le SDIS 17, La Gendarmerie, Le Cadastre, Les Impôts de Jonzac, La Poste et les administrés concernés par ce changement.

VI) CHANGEMENT DE NOM DE LA RUE DU PIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du problème d'adressage entre la rue du Pin et la route du Pin qui implique de nombreuses erreurs pour la distribution du courrier, des colis livrés par les transporteurs. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de renommer la rue du Pin, en rue de la Charmille, quant aux numéros ils resteront inchangés. Néanmoins, les habitants de cette rue devront faire le nécessaire auprès de leurs organismes pour signaler ce changement. La nouvelle dénomination deviendra donc :

PARCELLES	ANCIENS NOMS	NOUVELLE DÉNOMINATION
A 1098	7 Rue du Pin	7 Rue de la Charmille
A 1499	9 Rue du Pin	9 Rue de la Charmille
A 1498	11 Rue du Pin	11 Rue de la Charmille
A 1497	13 Rue du Pin	13 Rue de la Charmille
A 1497 (moulin)	15 Rue du Pin	15 Rue de la Charmille
ZP 80	17 Rue du Pin	17 Rue de la Charmille
ZP 81	17 bis Rue du Pin	17 bis Rue de la Charmille
ZP 79	19 Rue du Pin	19 Rue de la Charmille
A 1121	8 Rue du Pin	8 Rue de la Charmille
A 1126	10 Rue du Pin	10 Rue de la Charmille
A 2129	14 Rue du Pin	14 Rue de la Charmille
A 2157	16 Rue du Pin	16 Rue de la Charmille
A 2156	18 Rue du Pin	18 Rue de la Charmille
A 2155	20 Rue du Pin	20 Rue de la Charmille
A 2154	22 Rue du Pin	22 Rue de la Charmille

Monsieur le maire aura en charge de prévenir : Le SDIS 17, La Gendarmerie, Le Cadastre, Les Impôts de Jonzac, La Poste et les administrés concernés par ce changement.

VII) DEMANDE KIOSQUE TERRAIN DE PETANQUE

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de l'association Pétanque Loisirs Saint Genis.

L'association nous sollicite pour l'acquisition d'un kiosque buvette bois d'une superficie comprise entre 10 à 15 m². Le lieu d'implantation, aux abords des terrains de jeu de la rue Fanny, sera à définir avec précision par la commune. Les membres de l'association se chargeront de la confection de la plateforme béton et du montage de la structure qui devra être raccordée au réseau électrique et éventuellement au réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du courrier présenté et en avoir délibéré à

10 voix pour:

- Donne son accord, pour l'acquisition d'un kiosque buvette en bois par la collectivité. Une convention d'occupation sera signée entre l'association et la collectivité pour définir notamment les modalités d'occupation et d'assurance. L'association prendra en charge la plateforme béton et le montage de la structure.
- Prend en charge le raccordement électrique.
- Refuse le raccordement au réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement.

VIII) TICKETS RESTAURANT – ATTRIBUTION 2025

Par délibération du 6 Avril 2009, le Conseil Municipal a accordé au personnel de la collectivité la possibilité de bénéficier de titre restaurant d'une valeur faciale de 5 Euros avec participation égale de la commune et du personnel communal à hauteur de 50 % du montant unitaire de ces titres.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la dotation.

Pour un même montant de dotation Monsieur Le Maire souhaiterait faire une dotation de chèque Kadéos sans participation salariale et le reste en tickets restaurant d'une valeur faciale de 5 Euros avec participation égale de la commune et du personnel communal à hauteur de 50 % du montant unitaire de ces titres.

Ces dotations sont proratisées selon le temps de travail et selon les mois de présence dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition de titres « Tickets Restaurant » et chèque KADEOS signée avec la S.A.S. EDENRED FRANCE et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'accorder à chaque salarié de la commune de St Genis de Saintonge la possibilité de bénéficier de 124 titres restaurant au titre de l'année 2025 pour un agent à 35h00, la dotation sera proratisée au temps de travail et selon les mois de présence dans la collectivité.
- Décide d'offrir à chaque salarié de la commune de Saint Genis de Saintonge 193€ de chèques KADEOS, ce montant sera proratisé selon les mois de présence dans la collectivité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

La dépense totale sera inscrite à l'article 648 du budget principal et la participation des salariés à hauteur de 50 % des tickets restaurant à l'article 7088 du budget principal 2025.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.